

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

Délibération N°2026/05

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 13
Représentés : 00
Votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 mars à 19 h 30,
le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué
le 02 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale
FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL,
M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN,
Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, M. Gaëtan
GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie
FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absente excusée : Mme Elodie CHOQUET

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'EXAMEN DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances
où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se
retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de
l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : M. Pascal GAYOU

Résultat du vote : unanimité.

Est élu : M. Pascal GAYOU, président de séance pour l'examen du compte financier unique de
l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac le 9 mars 2026

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

Le Maire,
Francis THOMASSON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de
l'Etat.